

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CCAS DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois d'octobre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ALLANIC, président, suite à la convocation du 28 septembre 2023.

Étaient présents : M. Laurent ALLANIC,

Mme BERTRAND Marie-Christine, Mme CHAMPY Françoise, M. GUICHAUX David, Mme VOINCHET Marie-Christine, membres désignés par le Conseil municipal

Mme BACON-LHERMITTE Sylvie, Mme CHERAMI Lucienne, Mme FAVRE Jocelyne, Mme MORIN Jacqueline, Mme VERVIER Marie-Renée, Mme WINCKEL Martine, membres nommés par le Maire.

Absents :

Mme CHAUSSET Corinne, membre désignée par le conseil municipal (pas de procuration)

Mme CUNHA Sabrina, membre désignée par le conseil municipal (pas de procuration)

M. PINEAU Nicolas a donné procuration à M. Laurent ALLANIC

Mme POCHEREAU Alexia, membre désignée par le conseil municipal (pas de procuration)

Mme MONTIER José membre nommée par le maire (pas de procuration)

Mme RENOUE Monique membre nommée par le maire (pas de procuration)

Secrétaire de séance : Mme CHERAMI Lucienne

### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
2. Goûter des aînés - édition 2023

Informations diverses

Signature du procès-verbal du 14 avril 2023

<b>CCAS 2023-05</b>	<b>ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>
---------------------	---

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint-Claude-de-Diray son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du centre communal d'action social de la commune de Saint-Claude-de-Diray à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 19 avril 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint-Claude-de-Diray au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que la commune de Saint-Claude-de-Diray a adopté la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; cette nomenclature s'applique à son budget principal.

Considérant que le centre communal d'action social étant rattaché à la commune de Saint-Claude-de-Diray, il doit donc appliquer une nomenclature M57 simplifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

**Article 1** – Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du centre communal d'action social de la commune de Saint-Claude-de-Diray.

**Article 2** – Autorise Monsieur le Président à signer tout acte administratif, toute pièce et tout document afférent à cette affaire, et à accomplir toutes les démarches et formalités administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Votants : 12**

**Pour :12**

**Contre : 0**

**abstention : 0**

<p>Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 octobre 2023 De l'affichage en date du 20 octobre 2023</p>
--

<b>CCAS 2023-06</b>	<b>GOÛTER DES AÎNÉS - ÉDITION 2023</b>
---------------------	--

Date : dimanche 19 novembre, à 14h30

Pour cette édition, il est décidé d'organiser un goûter sur le thème des années 70. Pour le rendre plus divertissant, il est proposé un spectacle appelé « Un petit brin de folie ! » présenté par Emmanuelle Audibert pour un coût de 410,00 € auquel s'ajoute les frais de la SACEM, et le prix d'un repas/artiste.

Le coût de revient, hors spectacle, du goûter (alimentation, boissons, tombola) par personne est estimé à environ 15,00 € et plafonné à 25,00 €.

Un goûter identique sera porté à cette occasion au domicile de celles et de ceux qui ne peuvent répondre à notre invitation pour raison de santé.

Organisation :

- Mardi 14 novembre 2023, rendez-vous à 9h00 à la mairie : achat de produits alimentaires à AUCHAN et achat des décorations (serviettes, nappes, etc.) par Mme Marie-Renée VERVIER, Mme Jocelyne FAVRE, Mme Marie-Christine VOINCHET et Mme Françoise CHAMPY à CENTRAKOR et/ou à PROMOCASH et/ou chez ROUXEL.
- Jeudi 16 novembre 2023, à 17h00, salle du conseil (mairie), séance de pliage de serviettes en papier. Dans l'attente de ce rendez-vous, chacun est invité à rechercher une idée et un modèle de réalisation pour cette décoration ;

- Samedi 18 novembre 2023, à compter de 16h00, préparation de la décoration de la salle La Clairière et des tables rectangulaires mise en place la veille par les agents du service technique le jeudi 16 ou le vendredi 17 novembre ;
- Dimanche 19 novembre 2023, dans la matinée :
  - ✓ 9h30 – finalisation des décorations et préparation des chocolats, puis distribution du goûter à domicile aux personnes invitées et ne pouvant pas se déplacer.
  - ✓ 14h00 – retour en salle finalisation et accueil des invités à partir de 14h30.

**Alimentation :**

- Les pâtisseries seront fournies par une entreprise locale, la « Sarl Boulangerie-Pâtisserie LASNEAU » qui propose des parts individuelles. Parmi les propositions faites par l'artisan, le conseil retient la Forêt noire et la tartelette pâte feuilletée à la poire, soit 2 pâtisseries par convive, ainsi que 2 chouquettes à servir avec le café.
- Boissons : vin blanc, cidre doux, rosé, jus de pomme, café, thé.
- Commande sur catalogue de chocolats à l'association des paralysés de France (APF) ;
- Clémentines.

**Tombola : 2 lots**

- Mme Lucienne CHERAMI et Mme Marie-Renée VERVIER s'occupent de l'achat de 2 lots de tombola. Le montant des 2 lots est estimé à 60,00€ et il est plafonné à 80,00€.

(Un mail de rappel vous sera envoyé) ;

**Seront présents :**

M. Laurent ALLANIC, Mme Marie-Christine BERTRAND, Mme Françoise CHAMPY, Mme Marie-Christine VOINCHET, Mme Sylvie BACON-LHERMITTE, Mme Lucienne CHERAMI, Mme Jacqueline MORIN, et Mme Martine WINCKEL.

**MERCI AUX PERSONNES ABSENTES LE JOUR DE LA RÉUNION DE SE MANIFESTER AUPRÈS DE FRANÇOISE CHAMPY SI ELLES PEUVENT ÊTRE PRÉSENTES LE 18 ET LE 19 NOVEMBRE.**

**Votants : 12****Pour : 12****Contre : 0****abstention : 0**

Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 octobre 2023 De l'affichage en date du 20 octobre 2023
---

<b>DIVERS</b>
---------------

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,  
Laurent ALLANIC



Secrétaire de séance  
Lucienne CHERAMI

